

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix sept décembre, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 11 décembre 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV - M. Patrice VOIR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Emmanuel CARROZ donne pouvoir à M. Claude COUTAZ
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT
Mme Mondane JACTAT donne pouvoir à M. René DE CEGLIE
M. Alain DENOYELLE donne pouvoir à M. Fabien MALBET
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à M. Sadok BOUZAIENE
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN
M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY

Absents excusés :

Mme Mireille D'ORNANO

Secrétaire de séance : Mme Kheira CAPDEPON

D20181217_12 - Gren' de projets - Résultats de l'appel à projets pour la Piscine Iris

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

12-(10574). PATRIMOINE MUNICIPAL_: Gren' de projets - Résultats de l'appel à projets pour la Piscine Iris

Madame Maud TAVEL expose,

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°2-2742 en date du 25 septembre 2017 lançant la procédure d'appel à projets Gren' de projets,
Vu le règlement de l'appel à projets Gren' de projets,
Vu les manifestations d'intérêts transmises pour le site de la piscine Iris,
Vu le procès-verbal de la séance du Comité de sélection en date du 13 mars 2018,

Considérant à titre de rappel que la procédure d'appel à projets Gren' de projets, lancée par une délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017, a pour objet de sélectionner des projets de valorisation patrimoniale et d'innovation d'usages réalisables à court terme sur six bâtiments dont la Ville de Grenoble est propriétaire ;

Considérant que cet appel à projets portait sur le devenir des six immeubles ou ensembles immobiliers suivants :

- La Grande Orangerie, sise 18 rue Joseph Chanrion,
- L'ancien musée-bibliothèque, sis 9 place de Verdun,
- La Villa Clément, sise 4 quai des Allobroges,
- L'ancien couvent des minimes, sis 1 rue du vieux temple,
- Le pavillon sud de la caserne De Bonne, sis 54 boulevard Gambetta,
- La piscine Iris, sise 165 galerie de l'Arlequin.

Considérant que la présente délibération porte sur le site de la piscine Iris;

Considérant qu'aux termes du règlement de l'appel à projets, la procédure était divisée en deux phases successives, la première visant à sélectionner à l'issue de l'appel à manifestations d'intérêt un maximum de trois groupements candidats admis à présenter une offre de projets, puis la seconde tendant à la désignation d'un projet lauréat; la troisième phase, non-encadrée par ce règlement, porte sur la mise en œuvre du projet désigné lauréat, notamment par la conclusion de l'acte de vente ou de location du bien immobilier concerné à l'issue des négociations requises;

Considérant que pour l'analyse des manifestations d'intérêt comme des offres de projets, un Comité de sélection a été constitué conformément au règlement de l'appel à projets, composé de six membres élus par le conseil municipal, de six personnalités qualifiées et présidé par monsieur le Maire ;

Considérant qu'en application du règlement de l'appel à projets, la désignation du lauréat est effectuée pour chaque site par le conseil municipal de la ville de Grenoble, sur la base du classement proposé par le Comité de sélection, lequel s'appuie notamment sur l'analyse des services de la ville et de ses conseils;

Considérant que sur le site de la piscine Iris, le Comité de sélection s'est réuni le 13 mars 2018 en vue de sélectionner les groupements candidats admis à présenter leurs projets en deuxième phase ; il a été considéré par le Comité, sur la base de l'analyse réalisée par les services

municipaux, qu'aucune des deux candidatures sur ce site n'était en mesure de répondre aux attentes de la commune dans le cadre de l'appel à projets.;

Dans ces conditions, il vous est proposé de déclarer sans suite la procédure d'appel à projets sur le site de la piscine Iris, la Ville reprenant avec effet immédiat toute sa liberté dans la gestion du bien concerné.

Un travail est aujourd'hui engagé avec un groupe d'habitants. Ils bénéficient d'un accompagnement piloté par la Ville et la Métropole dans le cadre du projet du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) sur les Villeneuves. L'objectif est d'envisager les différentes alternatives sur le devenir de l'équipement en associant le plus largement possible les habitants du quartier afin d'approfondir des hypothèses sur le devenir de l'équipement, et en cherchant des sources de financement extérieures. Cette réflexion vise à formuler une proposition et un montage opérationnel à présenter lors de la clause de revoyure avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) prévue en 2021.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Durable du jeudi 06 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de déclarer sans suite la procédure de l'appel à projets Gren' de projets pour le site de la piscine Iris

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Maud TAVEL

Affichée le : 20 décembre 2018